

Date de dépôt: 8 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric LEYVRAZ : Tentures de
l'Avenue de la Roseraie 66 à 72

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans sa séance du 26 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la P 1564-A, concernant le remplacement des tentures de l'Avenue de la Roseraie 66 à 72.

9 mois de délai me paraissant suffisant pour une bonne gestation, je vous demande donc de bien vouloir apporter votre réponse à la demande du Grand Conseil.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Après le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition P 1564-A, le DCTI, département désigné rapporteur sur cet objet, a eu quelques difficultés à identifier les propriétaires des toiles concernés.

En effet, en application de l'article 6 de la loi sur l'exercice du droit de pétition, le bureau du Grand Conseil ne peut transmettre la liste des pétitionnaires. Au surplus, leur représentant, M. Rocco LAGRANDE, avec lequel l'administration avait échangé plusieurs courriers, n'habite plus à l'avenue de la Roseraie.

Le DCTI a donc fait parvenir un questionnaire aux locataires des immeubles concernés, les invitant à s'annoncer s'ils souhaitent obtenir le remplacement de leurs tentures de balcon (pour autant qu'ils en soient propriétaires). Un délai au 15 décembre 2007 leur a été imparti.

Passé cette date, le DCTI pourra commander et faire exécuter les travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer